



Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1° - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2° - Le Code de la Route,

CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement du déménagement que doit assurer **la SARL AIX DEMENAGEMENTS – Déménageurs BRETONS – 162 rue Paradis – 13006 MARSEILLE**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation, **RUE D'AUXONNE, le 30 août 2023.**

ARRETONS

ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE DEMENAGEMENT CIRCULATION REDUITE

Le 30 août 2023

RUE D'AUXONNE

La largeur de la chaussée sera réduite d'1 file, au droit du numéro 7, sur 20 mètres linéaires.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de la SARL AIX DEMENAGEMENTS – Déménageurs BRETONS, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
. Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
. Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
. Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
. la SARL AIX DEMENAGEMENTS – Déménageurs BRETONS,
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 31 juillet 2023

LE MAIRE,

Pour le Maire, la Première Adjointe



Nathalie Koenders
Nathalie KOENDERS

Publié du au